

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 71 (1920)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Affaires de la société

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Il est possible, à en croire les résultats des observations de M. le professeur J. Jaccard, que la partie du fût qui est touchée directement par le courant aérien subisse, par suite de l'influence desséchante de celui-ci, une diminution d'accroissement. S'il en est ainsi, l'effet exercé dans le sens de l'axe de la tige par une forte compression viendrait encore accentuer cette déviation de la ligne verticale. *A. Py.*

(Traduit d'un article paru à la „Zeitschrift für Forstwesen“, N° 5.)

## AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

### Un siège vacant au Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale.

En réponse à la lettre du Comité permanent au Conseil fédéral, publiée à notre dernier numéro, le Département fédéral de l'Intérieur a adressé la lettre suivante :

Berne, le 30 mars 1920.

Le Département de l'Intérieur  
au

Comité permanent de la Société forestière suisse ; président, M. E. Muret,  
inspecteur forestier cantonal, à Lausanne.

Messieurs,

Votre lettre du 23 mars au Conseil fédéral, pour revendiquer un siège au Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale en faveur de votre Société, nous a été remise pour examen et nous l'avons lue avec un vif intérêt. Le Conseil fédéral a reçu de nombreuses propositions en vue du remplacement, dans le dit conseil, de feu M. le conseiller aux Etats Düring, de Lucerne. Mais il est de tradition que ce Conseil doit compter au moins un représentant des Chambres fédérales. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral sera empêché de tenir compte de votre vœu lors de la prochaine nomination ; mais il en prend bonne note pour l'avenir, dans l'intention d'en tenir compte, dès que les circonstances le permettront.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Département de l'Intérieur.  
(sig.) *Chuard.*

Le Comité permanent a répondu comme suit à cette lettre :

Au Département fédéral de l'Intérieur, à Berne.

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Comité soussigné a l'honneur de vous accuser bonne réception de votre office du 30 mars. Nous constatons avec regret que pour la prochaine nomination d'un membre du Conseil de l'Ecole polytechnique

fédérale, il ne sera pas encore possible au Conseil fédéral de choisir un représentant de la sylviculture, ainsi que nous en avions exprimé le vœu dans notre lettre du 23 mars. Nous croyons devoir néanmoins maintenir notre point de vue; nous estimons que non seulement la nomination d'un sylviculteur au sein du Conseil d'école serait justifiée, mais que celle-ci devrait avoir lieu le plus tôt possible, cela dans l'intérêt de notre Ecole forestière aussi bien que de notre économie forestière en général.

Quoiqu'il en soit, nous prenons note avec satisfaction de votre déclaration que vous vouerez l'intérêt voulu à notre cause et que vous vous efforcerez, à l'avenir, de nous donner satisfaction, dès que les circonstances le permettront.

En vous adressant l'expression de notre reconnaissance pour cette promesse, nous espérons ainsi qu'à la prochaine vacance la sylviculture aura son tour.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre considération très distinguée.

19 avril 1920.

Pour le Comité permanent:

Le président: sig. *E. Muret.*

Le secrétaire: sig. *W. Ammon.*

Pour remplacer feu M. Düring, de Lucerne, le Conseil fédéral a désigné, à la fin d'avril, M. *H. Walther*, conseiller d'Etat du même canton et député au Conseil national.

La *Revue*, dans son numéro du 1<sup>er</sup> mai 1920, a expliqué à ses lecteurs les motifs qui ont dicté cette nomination. Revenant sur toute la question, son correspondant à Berne écrivait: „Relevons encore à ce sujet que la nomination, en remplacement de M. Chuard, conseiller fédéral, de M. le professeur Paul Dutoit, de l'Université de Lausanne, a donné lieu dans quelques journaux à une interprétation erronée. Ce n'est pas principalement comme chimiste et professeur de chimie que M. P. Dutoit a été nommé; c'est également pour maintenir une tradition qui date de l'origine de l'Ecole polytechnique et qui consiste à établir une relation entre cette dernière et l'Ecole d'ingénieurs de Lausanne.“

Le Journal forestier enregistre volontiers les déclarations du correspondant de la *Revue*. Mais il nous sera permis de lui faire remarquer que si, comme il l'écrit, le remplacement de M. Chuard a donné lieu dans quelques journaux à une interprétation erronée, ceux-ci ne sauraient en être rendus responsables. C'est bien, en effet, la *Revue* elle-même qui a annoncé à ses lecteurs, en février, avant la nomination du successeur de M. Chuard, „qu'on tenait à avoir au conseil un représentant des sciences chimiques“. Nous nous en sommes tenu strictement à sa version.